

SEANCE du jeudi 17 décembre 2020

Procès-Verbal

Nombre de membres

En exercice : 37

Présents : 31

Votants : 34

L'An deux mille VINGT, le 17 DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL DE COMMUNAUTE, régulièrement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Germain-de-la-Coudre, sous la Présidence de Madame THIERRY Isabelle, Présidente

Étaient présents : M. Jean-Paul ANDRE, Mme Claudine BEREAU, MM. André BESNIER, David BOULAY, Mme Angélique CREUSIER, M. Jean-Fred CROUZILLARD, Mme Nadia DE KERMEL, MM. Jacques DEBRAY, Jean-Pierre DESHAYES, Mme Sylvie DESPIERRES, M. Alain DUTERTRE, Mmes Amale EL KHALEDI, Séverine FONTAINE, Martine GEORGET, M. Patrick GREGORI, Mme Anne GUILLIN, M. Daniel JEAN, Mme Brigitte LAURENT, MM. Jean-Claude LHERAULT, Arnaud LOISEAU, Mmes Sylvie MABIRE, Danièle MARY, Lyliane MOUSSET, Françoise NION, M. Jean-Jacques POLICE, Mme Anne-Marie SAC-EPEE, MM. Guy SUZANNE, Rémy TESSIER, Mme Isabelle THIERRY, M. Jacques TRUILLET, Mme Lydie TURMEL,

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : Mme Véronique CAFFIER donne pouvoir à Mme Sylvie DESPIERRES, M. Serge CAILLY donne pouvoir à Mme Isabelle THIERRY, M. Sébastien THIROUARD donne pouvoir à Mme Martine GEORGET

Absents excusés : M. Anthony SAVALE, Mme Annie VAIL, M. Guy VOLLET

Secrétaire de Séance : M. David BOULAY

Mme THIERRY ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 18h30, et propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Subventions du budget principal versées aux budgets annexes

Et de supprimer le point 3-b de l'ordre du jour : signature du bail cabinet de kinésithérapie – pôle de santé de Ceton

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 26/11/2020
3. Santé : vote du règlement intérieur
 - a. Signature du bail cabinet dentaire – pôle de santé de Val-au-perche
4. Finances
 - a. Autorisation de programme pluriannuel – travaux de réhabilitation de l'école publique de Bellême
 - b. Décisions modificatives Budget général et budgets annexes
 - c. Remboursement de l'avance du budget annexe « Tête Noire » au budget général
 - d. Subvention à l'association « La compagnie du théâtre »
5. Travaux : attribution du marché de maîtrise d'œuvre – gymnase du Theil
6. Ressources humaines :
 - a. Autorisation d'engagement des dépenses de fonctionnement au titre de l'action sociale
 - b. Créations de postes
7. Ordures Ménagères : redevance spéciale SMIRTOM
8. Informations diverses
9. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner Monsieur David BOULAY, secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 26/11/2020

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 novembre 2020 à l'unanimité.

3. Santé :

a. Signature du bail cabinet dentaire – pôle de santé de Val-au-Perche

Le dentiste est en cours de signature d'un bail professionnel de location pour le cabinet dentaire situé dans le Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (P.S.L.A.) site de Val au Perche situé 2 impasse des 4 vents.

Le présent bail débuterait le 1er décembre 2020 pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction.

La présente location est consentie moyennant un loyer mensuel de base à 936.00 € TTC (initialement fixé sur la base de 12€ m2).

Le prix du loyer ainsi fixé sera réévalué à la fin de chaque année en fonction de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT), l'indice de base étant l'indice du Trimestre 2 de 2020 qui s'élève à 114.33.

Pour faciliter son installation, il est proposé de consentir une franchise totale du loyer d'un mois.

Le preneur serait donc dispensé du paiement d'un mois de loyer entre le 1er décembre 2020 et le 31 décembre 2020.

Lors de la réalisation du cabinet dentaire, des travaux additionnels qui concernent l'ajout de plomb dans la salle de soins et l'électricité ont été demandés par le dentiste.

Ces coûts supplémentaires représentent 3 933.71€ HT soit 4 720.45€ TTC.

Le dentiste a validé un remboursement de ces travaux sur 6 ans. Ainsi, en sus du loyer de base, est consenti un loyer mensuel complémentaire de 65.56 € TTC.

Le preneur s'engage donc du 1er janvier 2021 au 30 novembre 2026 à acquitter un loyer mensuel de 1 001.56€ TTC puis de 936 € TTC.

Mme **Georget** : La SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) prend-elle en charge la caution demandée pour l'entrée dans les lieux ?

Mme **Jouvenot** : non, car cet organisme ne veut rien à voir à faire avec les bailleurs.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *d'approuver la signature d'un bail professionnel de location du cabinet dentaire du pôle de santé libéral ambulatoire, pour un loyer mensuel de base de 936.00 € TTC avec le dentiste,*
- *d'approuver un loyer mensuel complémentaire de 65.56 € TTC pendant 6 ans soit du 1er janvier 2021 au 30 novembre 2026,*
- *de valider l'exonération de loyer entre le 1er décembre et le 31 décembre 2020 soit 1 001.56€ TTC,*
- *d'autoriser la Présidente ou son représentant à prévoir des crédits complémentaires au Budget Annexe « Pôle de santé » pour l'exonération du loyer.*

4. Finances

a. Autorisation de programme pluriannuel – Réhabilitation de l'école publique de Bellême

Pour rappel, les travaux de réhabilitation de l'école publique de Bellême ont commencé en juillet 2020 et doivent s'achever au printemps 2022.

Le coût TTC de l'opération s'élève à 2 078 335.17 € (hors achat de mobilier)

Le planning des travaux s'étalant sur plusieurs exercices, il conviendrait d'annualiser le coût de l'opération : un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire, encadrée par le CGCT et le code des juridictions financières.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

- Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, Autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil communautaire :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par la Présidente ou son représentant jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

A noter que le projet est financé par la subvention « Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux » (DETR) pour 800 000 € et un emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts pour 900 000 €, le FCTVA ainsi que les fonds propres de la collectivité.

Il est proposé au Conseil d'ouvrir pour 2020 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante :

N°AP	Libellé	Montant TTC de l'Autorisation de Programme	% de réalisation	Crédit de Paiement 2020	% de réalisation	Crédit de Paiement 2021	% de réalisation	Crédit de Paiement 2022
AP 1	Réhabilitation de l'école de Bellême	2 078 335.17 €		338 305.60 €		1 446 083.14 €		293 946.43 €
	Dont							
	Maitrise d'œuvre	135 456.60 €	55%	74 501.13 €	40 %	54 182.64 €	5 %	6 772.83 €
	Marché de travaux	1 857 714.57 €	12%	222 925.75 €	73 %	1 356 131.62 €	15 %	278 657.20 €
	Missions, études...	85 164.00 €	48 %	40 878.72 €	42 %	35 768.88 €	10 %	8 516.40 €
AP 1	Financement de l'opération	2 078 335.17 €		338 305.60 €		1 446 083.14 €		293 946.43 €
	Dont							
	Subvention DETR	800 000.00 €		130 160.00 €		556 560.00 €		113 120.00 €
	Emprunt	900 000.00 €		146 430.00 €		626 130.00 €		127 260.00 €
	FCTVA	340 930.10 €		55 495.65 €		237 215.47 €		48 218.97 €
	Autofinancement	37 405.07 €		6 219.95 €		26 177.67 €		5 347.46 €

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer l'autorisation de programme n°1/2020 et de valider les crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation de l'école publique de Bellême comme définie ci-dessus.

b. Décisions modificatives du budget général et des budgets annexes

➤ Décision modificative n°1/2020 – Budget Annexe « pépinière d’entreprises »

Une modification des crédits est nécessaire au chapitre 66 (intérêts des emprunts) pour couvrir la dernière échéance d’emprunt. Les crédits votés à l’article 66112 (Intérêts courus non échus) ayant été insuffisamment crédités, la somme complémentaire de 950.00 € doit être portée afin d’honorer la dernière échéance. Il est proposé de diminuer le compte 615221 (entretien des bâtiments) de cette somme pour équilibrer la décision modificative.

La décision modificative suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	011		Chapitre		
Article	615221	-950,00 €	Article		
Chapitre	66		Article		
Article	66112	950,00 €	Article		
Total		0,00 €			

Le Conseil communautaire après avoir entendu l’exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l’unanimité :
- De valider la décision modificative n°1/2020 du budget annexe « Pépinière d’entreprises »

➤ Décision modificative n°1/2020 – Budget Annexe « Ateliers relais »

Lors de sa séance du 11 juillet 2019, le Conseil a délibéré sur l’amortissement d’une subvention du budget annexe « Ateliers relais » à un organisme privé.

Il s’agissait de travaux réalisés par l’entreprise Orange sur le réseau et payés au compte 20422 (compte amortissable).

Les crédits pour amortir ces travaux sur 5 ans n’ont pas été prévus au budget 2020.

Il convient de prendre une décision modificative pour passer les écritures d’opération d’ordre de transfert entre section au chapitre 042 – article 6811 (dotations aux amortissements) et chapitre 040 – article 28422 pour 770 €.

Pour équilibrer ces postes, il convient de diminuer en fonctionnement le compte 61521 (entretien des terrains) de 770 € et en recettes d’investissement le compte 1641 (emprunts) de 770 €.

La décision modificative suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			recettes		
Chapitre	011		Chapitre		
Article	61521	-770,00 €	Article		
Chapitre	042		Chapitre		
Article	6811	770,00 €	Article		
TOTAL		0,00 €			
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre			Chapitre	040	
Article			Article	280422	770,00 €
			Chapitre	16	
			Article	1641	-770,00 €
Total					0,00 €

Le Conseil communautaire après avoir entendu l’exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l’unanimité :
- De valider la décision modificative n°1/2020 du budget annexe « Ateliers relais ».

➤ Décision Modificative n°1/2020 – Budget annexe « Tête Noire »

Dans l’attente de création du Budget Annexe « Ateliers Relais », la parcelle cadastrée ZK N°109 sise ZI la Croix Verte a été achetée par le Budget Annexe « Bâtiment d’activités » pour un montant de 35 355.46 € H.T ; les frais d’étude pour la construction des ateliers relais (8 176.69 €) avaient également été pris et comptabilisés sur ce budget.

Il convient de reverser la somme de 43 532.15 € au Budget Annexe « Atelier Relais » en autorisant le transfert pour une vente entre les deux budgets annexes.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le transfert pour une vente entre le budget annexe « Bâtiments d'activités » et le Budget Annexe « Ateliers relais » pour une somme totale de 43 532.15 € correspondant à l'achat de la parcelle ZK 109 pour 35 355.46 € et les frais d'étude pour 8 176.69 €.

➤ **Décision modificative n°2/2020 – Budget annexe « Lots Intercommunaux d'activités »**

Lors de la séance du 12 mars 2020, le Conseil a acté la vente de la parcelle cadastrée section ZK 148 sur ZI La Croix Verte à Monsieur Bonhourre (Entreprise Savoir Faire Pierre d'Antan sur la même zone) pour 62 049.00 € ajoutée d'une TVA sur marge de 9 164.16 €.

La vente a été signée chez le notaire le 27 novembre 2020, il convient donc de modifier le budget en conséquence.

Le produit de la vente est porté au compte 7015 pour 62 049.00 €, baissant le stock de 39 615.90 €.

Le prix de revient du coût au m² de la parcelle étant inférieur au prix de vente, un excédent est constaté pour 22 433.10 €. Il est proposé de le reverser au Budget Général (article 6522).

Les écritures de stock faisant diminuer le montant des dépenses d'investissement de 39 615.90 €, il est proposé de réduire l'article 1641 (emprunts) en recette d'investissement de 39 615.90 € pour équilibrer la section.

La décision modificative suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			recettes		
Chapitre	65		Chapitre	70	
Article	6522	22 433,10 €	Article	7015	62 049,00 €
Chapitre			Chapitre	042	
Article			Article	71355	-39 615,90 €
TOTAL		22 433,10 €			22 433,10 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	040		Chapitre	16	
Article	3555	-39 615,90 €	Article	1641	-39 615,90 €
Total		-39 615,90 €			-39 615,90 €

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n°2/2020 du budget annexe « Lots Intercommunaux d'activités »

➤ **Décision modificative n° 4/2020 – Budget Général**

Suite à la décision du Conseil d'autoriser le programme pluriannuel sur les travaux de réhabilitation de l'école publique de Bellême, il convient d'ajuster les crédits votés en dépenses d'investissement (chapitre 23 - immobilisation en cours : - 1 709 538.00 €) et en recettes d'investissement au chapitre 10 (FCTVA : - 196 540 €), au chapitre 13 (Subvention d'investissement : - 699 095.00 €) et au chapitre 16 (Emprunt : - 753 570 €).

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé de réduire le compte 021 (virement de la section de fonctionnement : - 60 273.00 €).

Il est également nécessaire d'ajouter des crédits complémentaires au compte 168751 (remboursement des quotes-parts) pour 60.00 €.

La diminution du compte 021 s'associe au c/023 en dépenses de fonctionnement (virement à la section d'investissement).

L'équilibre de la section est réalisé par des crédits complémentaires au compte 6815 (provisions et dotations) pour 60 273.00 €.

La décision modificative suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	023	-60 273,00 €	Chapitre		
Article			Article		
Chapitre	68		Chapitre		
Article	6815	60 273,00 €	Article		
Total		0,00 €			0,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	23		Chapitre	10	
Article	2317	-1 709 538,00 €	Article	10222	-196 540,00 €
Chapitre	16		Chapitre	13	
Article	1641	60,00 €	Article	1321	-699 095,00 €
			Chapitre	16	
			Article	1641	-753 570,00 €
Article			Article	021	-60 273,00 €
Total		-1 709 478,00 €			-1 709 478,00 €

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- De valider la décision modificative n°4/2020 du Budget Général.

➤ **Décision modificative n°3/2020 du budget annexe « Pôle de santé »**

Dans le cadre de la proposition d'exonération du loyer de décembre pour le cabinet dentaire du pôle de santé de Val-au-Perche, les crédits doivent être modifiés à hauteur de 1 002.00 € en dépenses de fonctionnement (article 6574 : subvention à personne de droit privé).

Lors du dernier Conseil du 26 novembre, la décision modificative n°2 prévoyait des crédits au compte 70878 pour 9 341.00 € (remboursement par la CDC de Cœur du Perche du coût de l'assurance Dommage-Ouvrage dont la somme avait été portée en TTC alors qu'il s'agissait d'un coût net).

Le montant ainsi rectifié de l'assurance dommage ouvrage pour Berd'huis s'élève à 7 783.47 €, auquel il faut ajouter, pour la modification des crédits, la somme de 184.40 € pour la facturation complémentaire par l'assurance de la prolongation du chantier sur ce site (soit 7 967.87 € au lieu de 9 341.00 €).

Il convient donc de diminuer la compte 70878 de 1 374.00 €. L'équilibre de la section de fonctionnement se fait par des crédits complémentaires au compte 74751 (subvention du Budget Général) pour 2 376.00 €.

En investissement, les travaux de réalisation du pôle de santé de Berd'huis n'étant pas achevés, et dans le doute d'avenants complémentaires d'ici la fin de la réalisation, il est proposé de prévoir des crédits complémentaires au chapitre 45 (dépenses et recettes d'investissement - opérations pour compte de tiers) à hauteur de 20 000.00 €.

Au chapitre 21 (immobilisation corporelles – article 2184 : mobilier), il avait été voté la somme de 30 000 € pour les besoins d'aménagement intérieur des pôles de santé. Or, l'enveloppe globale nécessaire au site de Val-au-Perche s'élève à près de 17 000.00 € (signalétique 10 567.60 € TTC et mobilier 6 500.00 € TTC). En tenant compte des mêmes besoins sur le pôle de Ceton en début d'année prochaine, il convient de prévoir des crédits complémentaires à hauteur de 6 000 €. Ces sommes doivent être réparties aux comptes 2158 pour la signalétique et au compte 2184 pour le mobilier, et déduites du chapitre 23 (immobilisations en cours) pour équilibrer la section.

La décision modificative suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	65		Chapitre	70	
Article	6574	1 002,00 €	Article	70878	-1 374,00 €
			Chapitre	74	
			Article	74751	2 376,00 €
TOTAL		1 002,00 €			1 002,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	21		Chapitre	45	
Article	2158	23 000,00 €	Article	4582	20 000,00 €
Article	2184	-17 000,00 €			
Chapitre	23				
Article	2313	-6 000,00 €			
Chapitre	45				
Article	4581	20 000,00 €			
Total		20 000,00 €			20 000,00 €

Le Conseil communautaire après en avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n°3/2020 du Budget annexe « Pôle de santé ».

c. Remboursement de l'avance du budget annexe « Tête Noire » au Budget Général

La Communauté de Communes historique du Val d'Huisne avait accordé une avance financière au Budget Annexe « Tête Noire ». Il convient d'établir que toute avance du Budget Principal à un budget annexe est soumise à des conditions de remboursement définies sur chaque exercice.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le remboursement, sur l'exercice 2020, de l'avance du Budget Annexe « Tête Noire » pour un montant de 2 590.00 € au Budget Général.

d. Subvention 2020 à l'association « La Compagnie du Théâtre »

Lors du conseil du 15 octobre 2020, les subventions annuelles de la CdC aux associations d'intérêt communautaire ont été attribuées pour un montant total de 21 993 € (enveloppe inscrite au BP 2020 de 27 857 €).

La demande de subvention de la COMPAGNIE DU THEATRE n'a pas pu être examinée à cette date.

Il est proposé au Conseil, au regard des activités 2020 de cette structure et de son intérêt communautaire, de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 1 000.00 € à l'association « La Compagnie du Théâtre ».

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'attribution d'une subvention de 1 000.00 € à l'association « La Compagnie du Théâtre » pour l'exercice 2020.

e. Subvention du Budget général vers les budgets annexes

Les budgets annexes de lotissement, d'aménagement de zones d'activités et ceux retraçant l'exploitation du domaine privé de la collectivité (location immobilière, ateliers relais...) peuvent être subventionnés par le budget principal à condition que cela ne conduise pas à des tarifs anormalement bas pour les usagers et que cela n'entraîne pas une méconnaissance des règles afférentes aux interventions économiques de la collectivité.

Le Conseil a voté, au budget principal 2020 (chapitre 65), la somme de 174 207 € dans le cadre des subventions de fonctionnement à verser aux budgets annexes de la collectivité.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir autoriser la Présidente ou son représentant à verser, dans la limite des crédits votés, une subvention de fonctionnement aux budgets annexes dont la section est déficitaire. Le montant de la subvention est plafonné au besoin de financement.

Mme **Mary** : Pourrait-on prendre une délibération d'ordre général valable sur toute la mandature ?

M. **Le Moigne** : Le budget étant annuel, la délibération doit l'être également justifiée par un certificat.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Présidente ou son représentant à verser, dans la limite des crédits votés, une subvention de fonctionnement aux budgets annexes dont la section est déficitaire. Le montant de la subvention est plafonné au besoin de financement.

5. Travaux : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation du gymnase du Theil

Début 2020, une étude de faisabilité a été menée par un cabinet d'architecte afin d'obtenir une première approche chiffrée et des possibilités techniques de cette rénovation.

Suite à cette étude, une consultation a donc été lancée afin de désigner un Maître d'œuvre, qui sera chargé du projet.

Estimation du projet de réhabilitation : 1 543 000 € HT

Estimation de la maîtrise d'œuvre : 125 000 € H.T

A noter que ce projet pourrait faire l'objet de programme de subvention supérieur à 50 %.

Deux candidats ont répondu à la consultation : les sociétés A3DESS et ROTUNNO JUSTMAN.

Lors de la MAPA du 10 décembre 2020, les membres ont examiné les offres.

Analyse des offres :

		A3 DESS	ROTUNNO - JUSTMAN
		La Ferté-Bernard	Paris
VALEUR TECHNIQUE - 40 PTS			
Note méthodologique		20	19
Moyens humains et matériels		10	10
Calendrier prévisionnel et type de réunions envisagées		5	5
Références		5	3
TOTAL VALEUR TECHNIQUE		40	37
PRIX DES PRESTATIONS - 60 PTS			
Offre de base H.T		94 500,00 €	94 500,00 €
Option OPC		8 800,00 €	10 500,00 €
Option démarche environnementale		4 800,00 €	
Option EXE Fluides		4 800,00 €	
Option EXE - Redimensionnement		4 400,00 €	
TOTAL PRIX DES PRESTATIONS		60	60
TOTAL		100	97

M. **Loiseau** : le projet d'une construction neuve a-t-il été envisagé ou seulement sa réhabilitation ?

Mme **la Présidente** : l'ancienne équipe avait travaillé sur les deux projets, mais la version d'une construction neuve était bien plus onéreuse. La seule extension neuve porte sur le projet de dojo.

M. **Grégori** : quel mode de chauffage est-il envisagé ?

Mme **Thierry** : le gaz de ville est desservi. Elle précise que le Te61 avait établi un diagnostic des bâtiments de la CDC dont le gymnase, et que pour cette raison, la commission MAPA n'a pas souhaité retenir l'option diagnostic de bâtiment proposée par le cabinet d'architecte dans le cadre du marché.

Les dossiers de subvention doivent être montés en début d'année (DETR au 15 février 2021).

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes A3DESS dont l'offre de base s'élève à 94 500 € H.T.

6. Ressources humaines :

a. Autorisation d'engagement des dépenses de fonctionnement au titre de l'action sociale

Chaque année, la collectivité peut apporter aux agents des aides sociales sous diverses formes :

- Bons d'achat de Noël valables chez les commerçants du territoire,
- Médaille du travail,
- Cadeaux offerts dans le cadre d'événements liés à une carrière (départ en retraite, mutation, fin de stage...),
- Couronnes ou gerbes mortuaires lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la collectivité

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires stipule : « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

En application de l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Il est rappelé que ces dépenses font l'objet d'une imputation à l'article 6232, et qu'il convient d'en fixer les principales caractéristiques afin de justifier l'engagement de ces dépenses auprès de l'ordonnateur.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en œuvre de ces dispositifs d'action sociale en faveur des agents,*
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à honorer ces dépenses à l'article 6232.*

b. Créations de postes

Deux agents actuellement en poste à la Communauté de Communes ont été lauréates du concours d'adjoint administratif 2020.

Il convient donc de créer les postes dans l'objectif de les nommer dès la publication de la liste d'aptitude :

- Création de 2 postes d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe, à temps complet, à partir du 18 décembre 2020.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les créations de poste.*

7. Ordures Ménagères : SMIRTOM : redevance spéciale

Lors de chaque renouvellement de mandat des élus locaux, une convention pour l'application de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers doit être consentie avec le SMIRTOM du Perche Ornais.

Cette convention, établie pour une durée de 6 ans, précise :

- les modalités de calcul du coût de la tonne (coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères et du tri sélectif + TGAP),
- l'évaluation de la production de déchets (estimation selon les informations recueillies sur leur fonctionnement),
- fixe une fréquence de facturation annuelle.

A noter que pour l'année 2020, le coût de la tonne est de 237.41 € (220.41 € la tonne + 17 € TGAP).

Le montant de la redevance spéciale dû par la CDC pour l'année 2020 est fixé à 310.53 €, compte tenu de la production de déchets des structures (Maison du Tourisme et Ecoles).

Il est proposé au Conseil d'autoriser la Présidente à signer la convention pour l'application de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers avec le SMIRTOM du Perche Ornaïs pour une durée de 6 ans.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention pour l'application de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers avec le SMIRTOM du Perche Ornaïs pour une durée de 6 ans.**

8. Informations diverses

Bulletin InterActu : Il est en cours d'impression. Il est proposé aux communes qui souhaitent le distribuer par elles-mêmes de le retirer à la CDC.

Contrats territoriaux de relance et de transition énergétique : Dans le cadre de ces contrats initiés par l'Etat et en contractualisation avec les collectivités locales, M. Lenoir propose aux CDC du Perche ornaïs de s'associer pour préparer ensemble un seul et même contrat territorial de relance et de transition énergétique dans le cadre du PETR du Pays du Perche ornaïs.

Mme la Présidente précise que de tels projets ont déjà été réalisés de cette manière comme le Contrat de Ruralité, le Contrat de Territoire avec la Région et le Département ainsi que la démarche Territoires 100% Energies Renouvelables.

Cette démarche commune, qui permettrait de mutualiser l'ingénierie et de rassembler les projets pour être plus visibles, nécessite un accord de principe du Conseil.

Le Conseil donne un accord de principe à Madame La Présidente. L'information sera transmise à M. Lenoir pour suite à donner auprès de Madame La Préfète.

Pôle de santé de Val-au-Perche : le 19 décembre 2020 est organisée une visite des pôles de santé pour des médecins espagnols à la recherche d'un cabinet sur notre territoire.

Mme **NION** regrette que la commission santé ne soit jamais réunie.

Conférence des Maires : elle a eu lieu le 14 décembre. Les sujets ont porté sur le pacte de gouvernance – les lignes de gestion – difficultés des rapports avec les services de la trésorerie de Mortagne -

Vœux : Les vœux de Noël aux agents et les vœux de nouvelle année sont annulés.

9. Questions diverses

M. **Jean** : les fonds de concours aux communes seront-ils remis en place en 2021 ?

Mme **La Présidente** : la question sera étudiée par la commission finances

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h30.

Vu pour être affiché, le

La Présidente,

Isabelle THIERRY